

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

AMENDEMENT

N ° II-AC348

présenté par

M. Chassaigne, M. Maillot, M. Peu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	185 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	185 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	185 000 000	185 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation du point d'indice pour la deuxième moitié de 2022 est estimé à 185 millions d'euros. Il n'a pas été compensé par l'État aux établissements. Ce PLF ouvre 500 millions pour compenser la hausse du point d'indice l'année prochaine. Aussi, afin de ne pas dégrader encore plus la situation financière des établissements d'enseignement supérieur, il est proposé d'augmenter les crédits compensant la prise en compte de la hausse du point d'indice dès l'année 2022. Les établissements d'enseignement supérieur auront beaucoup de difficultés à absorber la hausse du coût de l'énergie et doivent faire l'objet d'un accompagnement financier plus important.

Afin de répondre aux règles de la LOLF et de recevabilité financière des amendements, cet amendement est ainsi rédigé :

L'action 01 (formation initiale et continue du baccalauréat à la licence) du programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) est abondée en AE et CP de 185 millions d'euros

Ces crédits sont prélevés sur l'action 02 (Agence nationale de la recherche) du programme 172 (recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires)